

FRATERNITE SACERDOTALE SAINT PIERRE
District de FRANCE
Association

Siège social: 5 rue MACDONALD
18000 BOURGES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2019

ND & Associés SAS
Société de Commissariat aux Comptes
Guy BAECKEROOT Commissaire aux comptes

Aux Membres

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FRATERNITE SACERDOTALE SAINT PIERRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. . Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil en juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et du Conseil relatives aux comptes annuels

Il appartient au Conseil d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

FRESNES, le 7 septembre 2020



ND & Associés SAS
Société de Commissariat aux Comptes
Guy BAECKEROOT Commissaire aux comptes

ANNEXE AU RAPPORT

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre ses activités. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

 Bilan Actif

BILAN ACTIF	Du 01/01/2019 au 31/12/2019			Au 31/12/2018
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres immobilisations incorporelles	18874	16041	2833	9115
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	30000		30000	30000
Constructions	5575178	317763	5257415	5176200
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	137294	47073	90221	110270
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	305		305	305
Autres titres immobilisés				
Prêts	139619		139619	131889
Autres immobilisations financières	31900		31900	37120
TOTAL I	5 933 170	380 877	5 552 293	5 494 899
Comptes de liaison	II			
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et encours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	718117		718117	179478
Valeurs mobilières de placement	3020868	3115	3017753	2807858
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	3091431		3091431	2078704
Charges constatées d'avance				
TOTAL III	6 830 417	3 115	6 827 301	5 066 039
Frais d'émission des emprunts	IV			
Primes de remboursement des obligations	V			
Ecarts de conversion actif	VI			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	12 763 587	383 992	12 379 594	10 560 938


Bilan Passif

BILAN PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	1 153 509	1 153 509
Fonds propres complémentaires	3 382 071	3 382 071
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	300 000	300 000
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	4 816 941	4 961 964
Excédent ou déficit de l'exercice	371 243	-146 133
Situation nette	10 023 765	9 651 412
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	10 023 765	9 651 412
Comptes de liaison	II	
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	1 023 835	
Fonds dédiés	54 251	54 251
TOTAL III	1 078 087	54 251
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL IV		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	561 662	569 358
Emprunts et dettes financières diverses	101 889	125 172
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62 008	50 191
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	40 786	41 597
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	511 397	68 958
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL V	1 277 743	855 275
Ecart de conversion passif	VI	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	12 379 594	10 560 938


Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	31 593	36 678
- dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	78 362	55 302
- dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	388 587	383 677
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	2 061 328	1 764 825
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie	1 134 089	
Contributions financières	203 762	231 427
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	3 442	3 099
Utilisations des fonds dédiés		3 002
Autres produits	205	2 986
TOTAL I	3 901 370	2 480 996
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	56 798	53 732
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	1 370 720	1 188 816
Aides financières	203 055	176 921
Impôts, taxes et versements assimilés	50 516	56 682
Salaires et traitements	76 187	66 722
Charges sociales	647 885	917 545
Dotations aux amortissements et dépréciations	69 910	61 803
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés	1 023 835	
Autres charges	109 545	133 791
TOTAL II	3 608 449	2 656 012
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	292 921	-175 016
Produits financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	52 588	16 839
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	11 030	1 136
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		103 167
TOTAL III	63 618	121 142
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions	3 115	11 030
Intérêts et charges assimilées	6 141	4 140
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	10	22 675
TOTAL IV	9 266	37 845
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	54 352	83 297
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	347 272	-91 719

☀ Compte de résultat (Suite)

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	66 593	198 744
Sur opérations en capital		1 201 226
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	66 593	1 399 971
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	41 893	80 578
Sur opérations en capital		1 372 086
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VI	41 893	1 452 664
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	24 700	-52 693
Participations des salariés aux résultats	VII	
Impôts sur les bénéfices	VIII	1 721
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	4 031 582	4 002 108
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	3 660 338	4 148 241
EXCEDENT OU DEFICIT	371 243	-146 133

Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		



Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total du bilan avant répartition est de 12 379 594 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 371 243 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Constructions : 10 à 50 ans
- Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de transport : 4 à 5 ans
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'Association Culturelle a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Fonds dédiés et reportés

Les fonds dédiés sont des rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être totalement utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Le règlement comptable ANC n°2018-06 précise que seulement trois catégories de ressources peuvent être inscrites en fonds dédiés :

- Les subventions d'exploitation
- Les ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie
- Les contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Lorsque les produits issus de ces trois types de ressources ont un caractère certain, ils sont enregistrés en produits, par la contrepartie d'un compte de tiers ou d'un compte de trésorerie.

À la fin de l'exercice, les ressources non utilisées sont inscrites dans un compte de charges « 689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées » par la contrepartie d'un compte de passif « 19 - Fonds dédiés ».

Les sommes inscrites en compte « 19 - Fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « 789 - Utilisations de fonds dédiés ».

A la clôture de l'exercice, les ressources non utilisées s'élèvent à 1 023 835 €.